

## Conditions de la vente de pommes de terre sur la voie publique

## Par slimer62, le 20/07/2011 à 20:36

Bonjour, j'ai une question concernant la vente de pommes de terre sur la voie publique.

Quelles sont les conditions pour pouvoir vendre des pommes de terre d'une production privée (d'un potage) ? Est il autorisé de mettre une pancarte pour cette vente ? Quelle est la législation en vigueur ?

Merci beaucoup.

## Par Domil, le 21/07/2011 à 01:44

- 1) vous devez avoir une personnalité juridique pour vendre (un particulier ne peut pas facturer) puis reverser la TVA ainsi que les charges sociales. Par exemple auto-entrepreneur. Sinon gare, la fraude fiscale est une chose, mais la fraude à l'URSSAF ça c'est pire.
- 2) vous devez avoir l'autorisation de la mairie pour avoir un étal de vente sur le voie publique
- 3) vous devez vous renseigner sur les obligations phyto-sanitaires (il est possible que vous employez des produits interdits d'utilisation pour produire des patates pour la vente

## Par slimer62, le 21/07/2011 à 01:50

Su j'ai bien compris il faut que je remplisse ces 3 conditions pour pouvoir vendre ? Toutes en même temps.

Par Domil, le 21/07/2011 à 02:03

oui, évidemment

Par <b>slimer62</b> , le <b>21/07/2011</b> à <b>13:30</b>	
Merci de votre réponse.	